

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION « BEDEDAW »

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation promenade rallier du Baty,

ARRÊTONS

Article 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits le samedi 06 juillet 2024 à compter de 8H00 et jusqu'à la fin de la manifestation « BEDEDAW » sur la Promenade Rallier du Baty, de l'intersection Promenade Rallier du Baty et la rue des Lavois (Boulodrome) jusqu'à l'intersection de la Promenade Rallier du Baty et la rue Jean Macé.

Le stationnement est interdit sur tout le parking de Normandèze à compter du 6 juillet 2024 afin d'effectuer la mise en place de chapiteaux.

Le stationnement est interdit dans la rue des Lavois côté impair à partir du N°67 rue des lavois et jusqu'au Boulodrome le samedi 6 juillet 2024 pour le passage pompier durant le festival « BEDEDAW »

Article 2 :

La signalisation réglementaire est mise en place par les organisateurs de cet évènement.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

mis en ligne le 13 juin 2024

LOCMIQUELIC, le 01 juin 2024
Monsieur le maire,
Eric PATUREL

